

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

1ère RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2020

Séance du 9 mars 2020

CD20200309_12
id. 5051

Le 9 mars 2020, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, M. HENRYOT, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL

Absent(s) représenté(s) :

Mme BAREGES (pouvoir à Mme FERRERO), M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. DEPRINCE (pouvoir à M. GONZALEZ)

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**MISE EN PLACE DES NOUVEAUX PLAFONDS
D'AIDES PLURIANNUELS SUSCEPTIBLES D'ÊTRE ALLOUÉS
AUX COMMUNES, COMMUNAUTÉS DE COMMUNES
ET D'AGGLOMÉRATION POUR LA PÉRIODE
DU MANDAT MUNICIPAL 2020/2026**

CALCUL DES NOUVEAUX PLAFONDS :

- **Rappel du principe des plafonds d'engagement voté le 16 mars 2016**

Le 16 mars 2016, les membres du Conseil départemental ont approuvé le principe des aides accordées aux communes et intercommunalités dans le cadre d'un plafond d'engagement sur 5 ans pour la période 2016-2020.

Dans ce cadre, chaque commune et chaque intercommunalité se sont vues octroyer un plafond d'aides susceptibles d'être allouées sur 5 ans, au titre des différents régimes de subventions départementales, en fonction d'un barème de calcul défini selon les conditions générales présentées lors de la réunion consacrée aux orientations budgétaires de 2016.

- **Nouveau calcul de plafonds d'engagement 2020-2026**

Le principe de plafonnement des aides est maintenu pour les communes et intercommunalités, cependant, il est proposé d'en modifier la période d'allocation. En effet, au vu de l'installation imminente des prochaines équipes municipales, il convient d'établir de nouvelles enveloppes plafonds de dotation sur 6 ans, et ce afin de converger avec la période d'un mandat électoral municipal ou communautaire.

Ces dotations communales et intercommunales sur 6 ans (2020-2026) susceptibles d'être allouées, reprennent donc les barèmes de calcul des dotations sur 5 ans et sont augmentées d' 1/5 pour tenir compte de l'allongement d'une année de la période considérée.

Pour les intercommunalités, chaque nouvelle dotation se verra appliquer une augmentation de 20 % destinée à renforcer le soutien du Département aux investissements engagés pour les habitants d'un territoire.

Il est à noter que pour l'ensemble des formules de calculs détaillées ci-après, la population totale prise en compte est revue sur la base des données INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2020.

1- Calcul pour les communes selon le barème suivant :

| | |
|---------------------------------|---|
| Tranche de 0 à 50 hab. | $(\text{nb hab.} * 1\ 200\ \text{€}) * 6/5$ |
| Tranche de 51 à 100 hab. | $(60\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab}-50) * 600\ \text{€})) * 6/5$ |
| Tranche de 101 à 500 hab. | $(90\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab}-100) * 300\ \text{€})) * 6/5$ |
| Tranche de 501 à 2 500 hab. | $(210\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab}-500) * 150\ \text{€})) * 6/5$ |
| Tranche de 2 501 à 15 000 hab. | $(510\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab}-2500) * 75\ \text{€})) * 6/5$ |
| Tranche de 15 001 à 75 000 hab. | $(1\ 447\ 500\ \text{€} + ((\text{nb hab}-15\ 000) * 37,50\ \text{€})) * 6/5$ |

Explication du calcul des constantes (pour mémoire)

| | |
|-------------|--|
| 60 000 = | $1\ 200 * 50$ |
| 90 000 = | $(1\ 200 * 50) + (600 * 50)$ |
| 210 000 = | $(1\ 200 * 50) + (600 * 50) + (300 * 400)$ |
| 510 000 = | $(1\ 200 * 50) + (600 * 50) + (300 * 400) + (150 * 2\ 000)$ |
| 1 447 500 = | $(1\ 200 * 50) + (600 * 50) + (300 * 400) + (150 * 2\ 000) + (75 * 12\ 500)$ |

2- Calcul pour les intercommunalités (communautés de communes et communauté d'agglomération) selon le barème suivant :

- une part fixe de 50 000 € par communauté de communes ou communauté d'agglomération ;

- une part variable : calculée selon la population intercommunale et modulée par tranche ;

| | |
|------------------------------|--|
| Tranche 0 à 10 000 hab | $(50\ 000\ \text{€} + \text{nb hab.} * 32\ \text{€}) * 6/5$ |
| Tranche 10 001 à 20 000 hab | $(50\ 000\ \text{€} + 320\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab} - 10\ 000) * 8)) * 6/5$ |
| Tranche 20 001 à 40 000 hab | $(50\ 000\ \text{€} + 400\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab} - 20\ 000) * 4)) * 6/5$ |
| Tranche 40 0001 à 80 000 hab | $(50\ 000\ \text{€} + 480\ 000\ \text{€} + ((\text{nb hab} - 40\ 000) * 3)) * 6/5$ |

Explication du calcul des constantes

| | |
|-----------|---|
| 320 000 = | 32 € * 10 000 hab |
| 400 000 = | (32 € *10 000 hab)+(8 * 10 000 hab) |
| 480 000 = | (32 € *10 000 hab.)+(8 * 10 000 hab.) + (4 * 20 000 hab.) |

3 - Nature des aides n'impactant pas la dotation pluriannuelle 2020/2026 :

Aides impactant partiellement la dotation pluriannuelle :

- aides en matière de financement des bâtiments scolaires : 25% de l'aide accordée n'impacte pas l'enveloppe,

Aides hors dotation pluriannuelle :

- aides en matière d'assainissement, d'eau potable, de gestion des rivières ;
- aides en matière de création, aménagement et équipement de bibliothèques,
- aides accordées au titre de la création d'hébergement pour les étudiants en santé,
- les dotations à la voirie communale calculées sur la base du référentiel kilométrique prenant en compte la longueur réelle de voirie communale (*source : Référentiel 2014 - Préfecture de Tarn-et-Garonne*).

4 - Modalités de mise en œuvre :

Liquidation de la dotation 2016-2020 :

Pour les communes et intercommunalités ayant déposé des dossiers de demande de subvention avant le 9 mars 2020, date du vote de la présente modification, ces dernières bénéficieront d'aides accordées selon le régime d'aide en vigueur au moment du dépôt, et verront les aides impactées sur leurs dotations de la manière suivante :

- 1^{er} cas , la dotation 2016-2020 dispose d'un solde positif ; les collectivités pourront liquider leurs dotations restantes 2016-2020. A ce titre, les deux premières commissions permanentes postérieures au vote du budget primitif 2020 permettront de liquider les dotations 2016-2020.

- 2^{ème} cas , la dotation 2016-2020 est insuffisante ou soldée ; ces demandes seront présentés en commission permanente au titre de la dotation 2020-2026.

Pour les collectivités qui solliciteront une 2ème tranche de subvention après le 9 mars 2020 ; l'aide sera calculée selon les critères appliqués à la 1ère tranche, la date de décision de la commission permanente faisant foi, et elle sera imputée sur la nouvelle dotation 2020-2026.

Activation de la dotation 2020-2026

La dotation 2020-2026 sera activée à compter du présent vote. Les premières programmations de dossiers au titre de la nouvelle dotation et prenant en compte les nouvelles règles d'instruction, votées le 9 mars 2020, seront mises en œuvre postérieurement à la liquidation de la dotation 2016-2020 .

Les tableaux des nouveaux plafonds d'aides pluriannuels, susceptibles d'être alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 sont présentés en annexe.

Le groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés a remis à Monsieur le Président deux amendements à l'ouverture de la séance.

Amendement n°1 :

Compte tenu de l'absence de concertation en amont, tant en commission des finances qu'en 7ème commission, le groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés propose le report de ces propositions à une prochaine session afin de permettre :

- *aux commissions compétentes*
- *à l'association des Maires de Tarn-et-Garonne*

d'étudier plus en détail les propositions formulées.

Amendement n°2 :

Compte tenu des compétences croissantes des communautés de communes, actuelles et à venir, de leur niveau d'investissements qui ne peut que croître et du reliquat sur les enveloppes 2016-2019 : 13,8 millions d'euros, le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés propose le calcul pour les intercommunalités selon le barème suivant :

- tranche 0 à 10 000 hab. : $\text{nbre hab} \times 80 \text{ €}$
- tranche 10 001 à 20 000 hab. : $800\,000 \text{ €} + (\text{nbre hab.} - 10\,000) \times 20 \text{ €}$
- tranche 20 001 à 40 000 hab. : $1\,000\,000 \text{ €} + (\text{nbre hab.} - 20\,000) \times 10 \text{ €}$
- tranche 40 001 à 80 000 hab. : $1\,200\,000 \text{ €} + (\text{nbre hab.} - 40\,000) \times 5 \text{ €}$

Cette proposition donnerait :

| | | | |
|--|--------------------|-------------------|--------------------|
| <i>Communauté de communes Terres de Confluences</i> | <i>1 211 000 €</i> | <i>Au lieu de</i> | <i>772 704 €</i> |
| <i>Communauté de communes Grand Sud Tarn-et-Garonne</i> | <i>1 211 885 €</i> | <i>"</i> | <i>773 469 €</i> |
| <i>Communauté de communes Quercy Vert Aveyron</i> | <i>1 024 680 €</i> | <i>"</i> | <i>662 216 €</i> |
| <i>Communauté de communes du Quercy Caussadais</i> | <i>1 008 640 €</i> | <i>"</i> | <i>652 977 €</i> |
| <i>Communauté de communes des Deux-Rives</i> | <i>969 080 €</i> | <i>"</i> | <i>630 190 €</i> |
| <i>Communauté de communes du pays Lafrançaisain</i> | <i>823 960 €</i> | <i>"</i> | <i>546 601 €</i> |
| <i>Communauté de communes de la Lomagne Tarn et Garonnaise</i> | <i>805 280 €</i> | <i>"</i> | <i>535 841 €</i> |
| <i>Communauté de communes Pays de Serres</i> | <i>692 880 €</i> | <i>"</i> | <i>471 099 €</i> |
| <i>Communauté de communes Quercy Rouergue</i> | <i>623 520 €</i> | <i>"</i> | <i>431 148 €</i> |
| <i>Communauté d'agglomération du Grand Montauban</i> | <i>1 399 250 €</i> | <i>"</i> | <i>935 352 €</i> |
| | <i>9 770 175 €</i> | <i>"</i> | <i>6 411 596 €</i> |

En passant de 20 % à 52 %, l'augmentation globale de l'enveloppe destinée à renforcer le soutien du Département aux investissements de nos territoires intercommunaux, serait ainsi plus efficiente.

Distribution faite aux conseillers départementaux.

En application de l'article 49 du règlement intérieur, les deux amendements ayant une incidence budgétaire, Monsieur le Président suspend la séance afin que la commission des finances se réunisse pour émettre ses avis.

(suspension de séance à 13 h 16)

(réunion de la commission des finances à 14 h 10)

.....

(reprise de la séance à 14 h 39)

A la reprise de séance, Monsieur le Président soumet à l'examen de l'Assemblée départementale les amendements ci-dessus déposés, avant de procéder au vote sur le rapport.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire, tourisme et patrimoine,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'article 49 du règlement intérieur relatif aux amendements,

Vu les amendements 1 et 2 déposés par le Groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés à l'ouverture de la séance publique relatifs aux nouveaux plafonds d'aides aux communes et communautés de communes,

Considérant qu'il y a lieu de renvoyer à la commission des finances pour avis préalable tout amendement de portée budgétaire,

Vu les avis rendus par la commission des finances sur ces deux amendements,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

I - Vote des amendements du groupe des Radicaux, Républicains et Apparentés :

- Amendement n°1 relatif à la demande de report de ces propositions à une session ultérieure :

Avis de la commission des finances : défavorable

Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 8
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 6

Cet amendement est rejeté à la majorité.

- Amendement n°2 relatif aux modalités de calcul des plafonds d'aides susceptibles d'être alloués :

Avis de la commission des finances : défavorable

Résultat du vote :

- « OUI » (adoption) : 10
- « NON » (rejet) : 16
- « ABSTENTION » : 4

Cet amendement est rejeté à la majorité.

II - Vote du rapport de Monsieur le Président

Il est procédé à l'exécution du vote au scrutin public par appel nominal conformément à l'article 52 du règlement intérieur,

Approuve, selon les modalités susvisées :

- les modalités de calcul des nouveaux plafonds pluriannuels susceptibles d'être alloués aux communes, communautés de communes et d'agglomération pour la période 2020-2026 en concordance avec la durée des mandats municipaux et intercommunaux,

- les nouveaux plafonds d'aides joints en annexe du présent rapport,

- les modalités de liquidation des enveloppes 2016-2020 et les modalités de mise en œuvre des nouvelles enveloppes 2020-2026.

Pour : 16

Contre : 8

Abstention : 6

Adopté à la majorité.

Le Président ,

Christian ASTRUC